



Expertise comptable - Etudes économiques - Diagnostic stratégique

Formation économique des représentants du personnel

**Fonctionnement et prérogatives du CE,
Impacts des dernières évolutions législatives
(Rebsamen/Macron/El Khomri)**

Inter-entreprises

Dates proposées : 30, 31 janvier et 1^{er} février 2017

12 avenue Henri Becquerel, Immeuble le Becquerel 33700 MERIGNAC - contact@ecam-france.fr
Tél : 05 47 74 53 40 - Fax : 05 47 74 53 41

Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre d'Aquitaine
Numéro de déclaration d'activité de formation : Préfecture Région Aquitaine n°72 33 08851 33

L'intervention d'un spécialiste du conseil auprès des IRP

La fonction de représentant du personnel est aussi importante que compliquée, et ce à tous les niveaux des instances représentatives: Syndicats, Comité d'Entreprise ou d'Etablissement, Comité Central d'Entreprise, Comité de Groupe ou Européen, Délégation du Personnel....

En fonction de leurs prérogatives respectives, les représentants des salariés sont très fréquemment amenés à organiser conjointement leurs actions sur des sujets engageant **l'avenir de leurs entreprises, l'emploi et les conditions de travail.**

La compréhension du fonctionnement des Institutions Représentatives, leurs différents périmètres d'action, la connaissance des évolutions juridiques apparaissent aujourd'hui nécessaire pour remplir au mieux les prérogatives des représentants du personnel en matière **de défense de l'emploi et des conditions de travail.**

Spécialisé dans l'accompagnement des représentants du personnel avec une forte expérience opérationnelle et pédagogique, **ECam** a développé des outils de formation adaptés pour une meilleure connaissance des relations sociales des entreprises.

Le cabinet d'expertise comptable **ECam**, spécialisé dans le conseil et l'assistance des représentants du personnel, propose au Comité d'Entreprise **trois journées de formation sur le rôle, le fonctionnement et les attributions du Comité d'Entreprise au regard des récentes et nombreuses évolutions législatives.**

Le contexte de la formation économique proposée

Depuis la loi du **14 juin 2013** relative à la Sécurisation de l'Emploi, **le calendrier législatif s'est accéléré** avec l'apparition de plusieurs lois qui **modifient en profondeur l'exercice des mandats** des Instances Représentatives du Personnel dans leurs prérogatives courantes (économiques/modalités de consultation/nouvelles attributions/Organisation et niveau des négociations) comme dans les procédures exceptionnelles (assistance d'un expert/Refonte des licenciements collectifs/Recherche de repreneurs).

Mais ces textes ont aussi des **effets sur la vie des salariés** avec des changements concernant les indemnités prud'homales, la couverture complémentaire maladie, la formation ou le temps de travail etc...

Dans la formation proposée, nous reprenons l'essentiel des impacts de ces nouvelles lois et des décrets parus ainsi que les autres textes publiés depuis sur les fonctions représentatives des salariés, notamment en matière de nouvelles obligations comptables pour les CE.

Concernant les prérogatives économiques du CE, un rappel sur la **compréhension des principaux indicateurs économiques** est également proposé durant cette formation.

Accélération des évolutions législatives et réglementaires



Accélération des évolutions législatives et réglementaires



Programme et thèmes abordés

A partir des informations remises régulièrement aux différentes instances représentatives, des récents textes de lois, de la jurisprudence concernant les fonctions et attributions des IRP, des pratiques au sein des différentes institutions représentatives, les stagiaires appréhenderont les thèmes suivants :

- 1 journée : Rôle, Fonctionnement et Attributions du Comité d'Entreprise, et les liens avec les autres instances (CHSCT/DP/DS/Comité de Groupe...),

- 1 journée : Compréhension des données comptables et économiques et leur utilisation dans le cadre du rôle économique du CE,

- 1 journée : Les principales évolutions juridiques et législatives et leurs éventuels impacts sur le fonctionnement des instances,

Moyens pédagogiques : une formation concrète et opérationnelle

- Apport théorique complété d'exemples de différentes institutions représentatives et de différents secteurs d'activité,
- Application concrète à partir des documents et informations dont dispose le CE (remis par l'employeur dans les différentes informations/Consultations),
- Echanges d'expérience et jeux de rôles entre participants,
- Commentaires sur les pratiques de chaque stagiaire pour transcrire directement les apprentissages dans leur contexte,
- Elaboration collective d'outils nécessaires au CE (organisation PV de réunion, règlement intérieur du CE, rapport de gestion, etc...)

Organisation pratique de la session de formation

Durée :

- 3 jours, de 9 h à 18 h

Date :

- 30, 31 janvier et 1^{er} février 2017

Lieu :

- Mérignac – Hôtel KYRIAD Prestige 116 Avenue de Magudas 33700 Mérignac
Téléphone : 05 47 74 53 40

Conditions préalables :

- Transmission par le CE de l'ensemble des documents économiques fournis par l'employeur et PV des réunions du CE et DP en 2016,
- Merci de nous transmettre préalablement les éventuels points qui vous souhaiteriez voir traités

Conditions d'intervention

Coûts de l'intervention :

○ **625 € par personne pour les 3 jours de formation**

Ce tarif inclut :

- Les coûts pédagogiques (y compris les supports pédagogiques remis à chaque participant)
- La location de la salle de formation et du matériel
- 2 pauses (matin et après-midi)
- Le déjeuner le midi

Ce tarif est soumis à un nombre minimum de 8 participants (pour un maximum de 12)

○ **L'hébergement et le repas du soir ne sont pas pris en compte dans le tarif mentionné ci-dessus**

Les participants aux séminaires qui ont lieu dans l'hôtel bénéficient d'un tarif préférentiel de **107 € TTC** PDJ inclus (au lieu de 143€ TTC par nuit).

Le **stagiaire devra réserver sa chambre** en précisant que vous venez dans le cadre d'une formation organisée par ECAM pour bénéficier de ce tarif.

Nous avons mis une option sur les chambres mais il faut confirmer rapidement.

Le règlement des chambres sera effectué par chaque participant ou CE

L'hôtel dispose d'un restaurant (apprécié lors des formations précédentes)

Plan d'accès

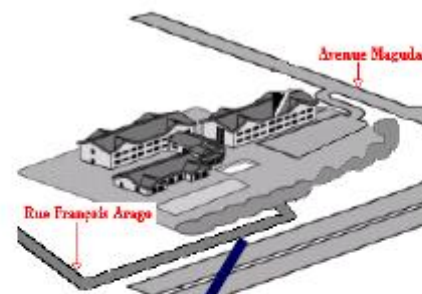


Kyriad Prestige **** Bordeaux Mérignac

116, avenue de Magudas
Sortie N°9 - 33700 MERIGNAC
Tél: 05 57 92 00 00 - Fax: 05 57 92 00 60
kyriadprestige@bordeaux-hotels.net

75 Chambres climatisées
450 m² de salons séminaires

Sauna - Fitness - Piscine - Business Center
Navette aéroport sur demande



GPS: 44.858 N - -0.664131 W

A 5 min de l'aéroport international de Bordeaux.
Tram ligne A - Arrêt « Rostand » à 200 m de l'hôtel.
De toutes provenances: direction Mérignac Aéroport, sortie 9.

Rappel du cadre juridique des formations économiques

Le code du travail dans son article L 2325-44 prévoit que les membres titulaires du Comité d'Entreprise, élus pour la première fois ou ayant exercé quatre ans de mandat (consécutifs ou non) pourront bénéficier d'un **stage de formation économique d'une durée maximale de cinq jours**.

Le temps consacré à cette formation est pris sur le temps de travail et est rémunéré comme tel. Il est imputé sur la durée du congé de formation économique, sociale et syndicale prévu aux articles L. 3142-7 et suivants. Les coûts pédagogiques ainsi que les frais annexes (transport, hébergement, restauration) sont pris en charge :

- Soit par le budget de fonctionnement du Comité d'Entreprise, en l'absence d'un accord syndical ou d'un accord de l'employeur,
- Soit par l'employeur dans le cadre du plan de formation annuel ou dans le cadre d'un accord syndical.

Le salarié doit **informer son employeur 30 jours avant** le début de formation de son absence dans le cadre de cette formation économique (formulaire à votre disposition si nécessaire).

Pour rappel, tout salarié pouvait bénéficier d'une formation économique, sociale et syndicale. L'obligation pour les employeurs de maintenir la rémunération d'un salarié pendant le congé de formation syndicale est supprimée depuis le **1er janvier 2015**. La prise en charge de la rémunération est désormais assurée par le fonds paritaire de financement des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs, mis en place le 1er janvier également. Ce fonds est alimenté notamment par **une contribution des entreprises dont le montant est fixé à 0,016 %** des rémunérations versées à compter du **1er janvier 2015**.